

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2013

COMPTE RENDU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 10 octobre 2013**

L'an deux mille treize, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 04 octobre 2013, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT (départ à 20h), M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT (arrivé à 19h25), M. Philippe BODARD (arrivé à 19h30), M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Alain BAULU, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLÉMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD (arrivée à 19h25), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI (arrivé à 19h35), M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Eric BRETAULT, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU (arrivée à 19h25), M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, M. Philippe GAUDIN, M. Laurent GERAULT, Mme Géraldine GUYON, M. Philippe JOLY (départ à 20h15), M. Philippe LAHOURNAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU (arrivé à 19h40), M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME (arrivée à 19h25), Mme Olivia TAMBOU (arrivée à 19h45), M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. André MARCHAND, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude BOYER, Mme Annette BRUYERE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Dominique DAILLEUX, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU (à partir de 20h)
M. Jean-François JEANNETEAU a donné pouvoir à Mme Géraldine GUYON
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Dominique BOUTHERIN
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Dominique DAILLEUX a donné pouvoir à Mme Catherine PINON
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON
Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
M. Philippe JOLY a donné pouvoir à M. Philippe LAHOURNAT (à partir de 20h15)
M. Romain LAVEAU a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (jusqu'à 19h40)
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à Mme Catherine BESSE
M. Mamadou SYLLA a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Jacques MOTTEAU (jusqu'à 19h45)

Le Conseil de communauté a désigné M. Jacques CHAMBRIER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 octobre 2013.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Jacques CHAMBRIER soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Jacques CHAMBRIER est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu le compte rendu du 11 juillet 2013

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? ...

Je le soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte rendu du 11 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – En préambule, je tiens à revenir sur ce que j'ai dit dans la presse au sujet de l'instruction du droit des sols.

Mes propos ont pu blesser des maires. Ce n'était pas l'objectif. D'autant que certains des maires des communes en question (je précise que je ne les avais pas citées mais les journalistes sont habiles et intelligents et ils ont ressorti le nom des communes afin que les lecteurs comprennent mieux) sont particulièrement promoteurs de l'esprit de l'intérêt communautaire. Dominique SERVANT est parmi eux mais d'autres aussi, M. le Maire de Saint-Lambert. Je leur dois des excuses, y compris à ceux qui se sont retrouvés à une réunion où ils n'étaient pas tous d'accord.

Il n'empêche, c'était pour moi l'occasion que j'ai saisie, de dire sur ce sujet comme sur d'autres, et je le crois vraiment de plus en plus, que nous sommes condamnés à nous entendre. Nos concitoyens attendent de nous des solutions de mutualisation. Nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement, mais je reconnais que c'était mal venu de ma part. Donc, dont acte, toutes mes excuses !

*

Avant de débiter l'ordre du jour, je souhaite vous faire un point d'actualité ou plutôt, de "non actualité" sur le dossier THOMSON ANGERS.

Je vous rappelle l'historique : il y a un an, le groupe TECHNICOLOR décidait de fermer le site de THOMSON ANGERS. Vous vous souvenez que le jour même de la liquidation judiciaire, nous prenions la décision de soutenir les salariés afin qu'ils obtiennent des indemnités à la hauteur de leur engagement dans l'entreprise, ce qui était bien loin alors de ce qu'il leur était proposé. Ils ont décroché, et cela me paraît justice, un plan social digne. Je crois que nous n'y sommes pas totalement étrangers et que le fait que nous ayons agi épaulé contre épaulé avec les salariés, n'est vraiment pas innocent.

Dans la foulée, nous décidions de nous réengager dans un projet de réindustrialisation des 13,5 ha du site. En décembre, nous rachetions l'outil de production et au printemps, nous devenions propriétaires du terrain et des bâtiments. Notre objectif était — et reste — de relancer une activité de sous-traitance des productions et assemblages de cartes électroniques, forte de la vitalité de l'écosystème local et régional de la filière de l'électronique professionnelle.

La fermeture de cette usine semble complètement paradoxale puisque, comme vous le savez, demain, sur le plateau des Capucins, naîtra le campus de l'électronique avec notamment la plateforme PLEIADE (ce qui veut dire "plateforme d'intégration d'assemblages et de développement électronique"). Cet outil est porté par

les professionnels locaux et régionaux rassemblés au sein du cluster LOIRE ELECTRONIC APPLICATION VALLEY.

Une Maison de l'Electronique portée par les collectivités sera également construite. Ce bâtiment sera une vitrine de la filière d'excellence angevine. Il sera aussi une pépinière dédiée uniquement aux entreprises de l'électronique. À proximité de l'ESEO, sont également rassemblées toutes les écoles et instituts de formation en électronique. Bien sûr, cela ne se fera pas en quelques jours, mais c'est un plan dans lequel l'université s'engage à fond.

Ainsi, le campus de l'électronique permettra aux chefs d'entreprise, aux enseignants, aux chercheurs et aux experts, de rendre visible et attractive cette filière de l'électronique professionnelle afin de lui faire gagner des marchés.

Cela rend d'autant plus absurde, comme nous l'avions écrit dans la Lettre ouverte dans *Le Monde* et dans *Les Echos*, le départ de TECHNICOLOR chez THOMSON que ce socle industriel et notre projet de réindustrialisation prennent un sens dans un écosystème régional auquel nous sommes très nombreux à croire, y compris dans les plus hautes sphères de l'État.

Par son ambition, ce dossier est unique en France. Mais cette ambition a un coût. Nous avons racheté le matériel de production pour 1,1 M€. Je précise qu'en cas d'échec — ce que je ne peux pas envisager — le matériel pourrait être vendu et sans doute plus cher qu'il nous a coûté puisqu'il était valorisé au double de sa valeur dans le compte de l'entreprise. Par ailleurs, je ne vous cache pas que nous avons des contacts avec des entreprises et qu'à elles seules, certaines machines permettraient de rapidement combler la différence entre le coût d'achat et une revente et donc, de ne pas perdre d'argent.

Ensuite, le rachat du site a engendré une dépense d'investissement de 6,5 M€. Je rappelle que si nous n'avions pas racheté l'outil de production, le site nous aurait coûté deux fois plus cher car c'est parce que nous avons racheté l'outil de production que le juge commissaire a cru effectivement en notre volonté de réindustrialisation et non pas, comme le disait le mandataire, que nous voulions faire du bénéfice en faisant de l'urbanisme ! Le fait d'avoir racheté l'usine, nous a rendus crédibles et permis de payer le terrain à moitié prix.

Enfin, en année pleine, en intégrant l'ingénierie de projets, le gardiennage et la taxe foncière, la maintenance du site devrait nous coûter près d'un million d'euros par an.

Un an après, nous sommes donc encore loin de la valeur réelle du site. Mais nous ne sommes pas des industriels et ce n'est pas nous qui reprendrons le site. Pour nous aider à construire un nouveau projet économique avec de nouveaux acteurs et conforter ainsi la filière électronique régionale, nous avons choisi d'être accompagnés d'un cabinet extérieur.

Nous lui avons confié deux missions : en premier lieu, la restructuration du site. En effet, pour être attractif aux yeux des industriels, ce site doit être restructuré. Certains bâtiments étant obsolètes, il faudra les détruire. D'autres sont de véritables passoires thermiques et nécessiteront des travaux. Par contre, le corps de l'usine est d'excellente qualité. Donc, compte tenu de l'expertise exigée, le cabinet s'impose également pour mener à bien le réengagemement du site.

Sur le fond, de manière très synthétique, l'enjeu, dans un premier temps, était une demande de parrainage économique pour notre opération de réindustrialisation sur le sol national pour un opérateur national de téléphonie qui ne produit plus en France (trouveront le nom ceux qui ont un peu d'imagination !). Mais nous avons plusieurs fers au feu car d'autres secteurs de l'électronique sont susceptibles de passer commande, je pense notamment au secteur de l'énergie avec les compteurs électroniques.

Nous restons mobilisés et nos députés sont à la manœuvre : Marc GOUA sur la mobilisation des investisseurs du secteur de l'énergie qu'il connaît bien tandis que Luc BELOT s'attelle à des modifications législatives afin que le tour de passe-passe entre la maison mère et sa filiale, ne puisse pas se reproduire à l'avenir.

Pour le reste, nous sommes en négociations. À chaque fois qu'un ministre vient, on en reparle ; j'en ai reparlé à Pierre MOSCOVICI lorsqu'il est venu lundi dernier. Nous avons pris rendez-vous avec un membre de son Cabinet que connaît bien le Sénateur, pour pouvoir avancer dans ce qui serait nécessaire pour démarrer.

L'affichage de la volonté gouvernementale de réindustrialisation de la France avec les 34 filières d'avenir, nous pousse à l'optimisme. Hélas, il va falloir encore attendre plusieurs mois pour savoir si nous avons

gagné notre pari ! Mais je peux vous dire que cela intéresse des industriels qui savent faire et qui sont persuadés que l'outil en lui-même qui a été conservé et maintenu par les travailleurs de l'usine (je salue leur intelligence par rapport à cela !), est un matériel exceptionnel qui peut être utilisé. Ce qu'il faut, c'est l'amorçage de la pompe. Une fois l'amorçage fait, cela devrait tourner.

En tout cas, je peux vous dire que nous avons bien fait et que si c'était à refaire, je le referais de la même manière. La volonté et le courage en matière politique, comme dans la vie, c'est de ne pas s'engager quand tout est réglé mais d'y aller quand réside encore une part de risque !

Voilà ce que je pouvais dire ce soir sur ce dossier. J'espère avoir été pédagogique, bien qu'elliptique car je n'ai pas pu vous dire tout ce que je sais.

Je vous propose à présent de passer à notre ordre du jour et de ne pas lancer le débat sur TECHNICOLOR. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2013-227

FINANCES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le budget supplémentaire a traditionnellement vocation :

- à réaliser des ajustements de crédits en dépenses et en recettes par rapport au budget primitif,
- à traduire dans le budget les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice précédent,
- à comptabiliser les résultats budgétaires tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée à l'occasion des décisions d'affectation des résultats.

Ce B.S. 2013 peut être caractérisé par une augmentation importante des crédits dans le secteur de l'économie et celui du logement et le statu quo pour les budgets annexes.

→ MONTANTS CONSOLIDES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013

Le budget supplémentaire de l'exercice 2013 tous budgets confondus (budget principal et les 5 budgets annexes), se décompose comme suit (en M€) :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	4,88	7,35	31,51	30,44
Restes à réaliser			18,64	14,3
Résultats reportés et affectation	1,07	18,98	43,09	48,5
TOTAL	5,95	26,33	93,24	93,24

→ EVOLUTION DES CREDITS PAR RAPPORT AU BUDGET PRIMITIF 2013

Afin d'apprécier la sincérité du budget primitif 2013, il convient de rapprocher les crédits votés et les propositions de crédits nouveaux du budget supplémentaire (en mouvement réel hors reports et affectations de résultats).

Elles se répartissent comme suit, tous budgets confondus :

Mouvements réels	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	223,01	269,67	128,76	82,1
Propositions nouvelles	10,18	6,28	23,92	29,18
Evolution	4,56%	2,33%	18,58%	35,54%

→ BUDGET PRINCIPAL

Investissement :

- 12,5 M€ de dépenses nouvelles dont :
 - + 7,5 M€ pour la politique foncière (+ 4,4 M€ pour l'entreprise BOUVET, + 600 000 € de complément pour Technicolor)
 - + 5,0 M€ pour le logement.
- Financement par une inscription d'emprunts pour 28 M€ incluant des emprunts reportés.

Fonctionnement :

- En dépenses, 5 M€ dont :
 - + 1,5 M€ de reversement de TEOM aux communes (compensé)
 - + 1,2 M€ de subvention d'équilibre au budget aéroport (2012)
 - + 1,0 M€ de provision pour Technicolor
 - + 1,3 M€ de frais divers
- En recettes, 5 M€ dont :
 - + 3,5 M€ de complément de CVAE
 - + 1,5 M€ de réserve de TEOM (compensé)

→ BUDGET EAU

- Pas de nouvelles dépenses d'investissement.
- +1,1 M€ en dépenses de fonctionnement concernant les branchements et les charges de l'usine d'eau potable.

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

- Pas de nouvelles dépenses d'investissement.
- +1,0 M€ en dépenses de fonctionnement dont 400 000 € de branchements et 400 000 € de reports concernant l'exploitation de l'équipement de la Baumette.

→ BUDGET DECHETS

- Investissement : +7 M€. Il s'agit d'une écriture interne de transfert de prêt pour 7 M€ vers le budget principal.
- Fonctionnement : +1,6 M€ dont 1,5 M€ de virement au budget principal de l'excédent de la TEOM.

→ BUDGET AEROPORT

- Inscription en recette de fonctionnement de la subvention 2012 du budget principal pour 1,2 M€.

→ BUDGET TRANSPORT

- Investissement : +5 M€ dont 1.7 M€ de travaux pour le tramway et 3.3 M€ d'inscriptions budgétaires pour permettre la livraison de bus début 2014.
- Fonctionnement : + 1,3 M€ dont 1.2 M€ de remboursement de fiscalité à Keolis (CVAE et CFE), ces montants n'étant pas connus par le délégataire au moment du budget primitif.

Telles sont les principales caractéristiques du budget supplémentaire de l'exercice 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2013-35 du 14 mars 2013 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2013,
Vu la délibération DEL 2013-101 du 13 juin 2013 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2012,
Vu la délibération DEL 2013-149 du 11 juillet 2013 relative à la décision modificative n°1 sur l'exercice,
Vu l'avis de la commission des Finances du 3 octobre 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour tenir compte de l'évolution des projets menés par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Adopte le budget supplémentaire pour 2013

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues,

Une simple précision, M. le vice-Président : les crédits votés dans ce budget supplémentaire de 1,6 M€ viennent en plus des 7,2 M€ pour TECHNICOLOR qui avaient été votés au budget primitif ?

André DESPAGNET – Un million, c'est le fonctionnement.

Daniel DIMICOLI – Oui, 1 M€ de fonctionnement, 600.000 € d'investissement...

André DESPAGNET – Oui, c'est cela.

Daniel DIMICOLI - Et cela s'ajoute aux 7,2 M€ qui étaient prévus au budget primitif. C'est bien cela ?

André DESPAGNET – Non, il n'y avait que 6 M€ au budget primitif !

Daniel DIMICOLI – De toute façon, en ce qui me concerne, je m'abstiendrai sur ce budget en cohérence avec le vote du budget primitif.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

9 Abstention(s) : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2013-228

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU - RAPPORT D'ACTIVITE 2012

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu le dernier alinéa de l'article L327-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le rapport d'activité de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou,

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 octobre 2013,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2013-229

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION - SPL2A - RAPPORT D'ACTIVITE 2012

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu le dernier alinéa de l'article L327-1 du code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la Société Publique Locale Angers Agglomération,
Vu l'avis de la commission des Finances du 3 octobre 2013,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2013-230

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS EXPO CONGRES - RAPPORT D'ACTIVITE 2012

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Angers Expo Congrès,
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 3 octobre 2013,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2013-231

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - SODEMEL - RAPPORT D'ACTIVITE 2012

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Sodemel,
Vu l'avis de la commission des Finances du 03 octobre 2013,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2013-232

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE PUBLIQUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITE 2012

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu le dernier alinéa de l'article L327-1 du code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la Société Publique Régionale des Pays de la Loire,
Vu l'avis de la commission des Finances du 03 octobre 2013,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2013-233

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE - T.B. 49 - TERRA BOTANICA - RAPPORT D'ACTIVITE 2012.

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Terra Botanica,
Vu l'avis de la commission des Finances du 03 octobre 2013,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur BIGOT ?

Joël BIGOT – À propos de TERRA BOTANICA, je suis représentant d'Angers Loire Métropole au Conseil d'administration et je dois avouer que j'ai quelques inquiétudes pour l'avenir financier du parc. Je tenais donc à vous prévenir que j'ai l'intention de demander au Président de la SEM TERRA BOTANICA des éléments d'information complémentaires sur les aspects financiers de la gestion du parc de TERRA BOTANICA. Pour l'instant, je ne peux pas en dire plus mais je voudrais quelques compléments d'information.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2013-234

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS LOIRE TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - RAPPORT D'ACTIVITE 2012.

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous prie de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Angers Loire Tourisme,
Vu l'avis de la commission des Finances du 03 octobre 2013,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2013-235

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - S.A.R.A. - RAPPORT D'ACTIVITE 2012

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activités de la société SARA,
Vu l'avis de la commission des Finances du 03 octobre 2013,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2013-236

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS DOCTORALES - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de développement de la recherche, Angers Loire Métropole a mis en place un ensemble d'actions visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Parmi ces actions, Angers Loire Métropole finance chaque année des allocations doctorales attribuées à de jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux de thèse dans un laboratoire angevin dont le projet scientifique présente un intérêt marqué pour la recherche angevine.

Attribuée sur proposition du conseil scientifique de l'établissement d'accueil, l'allocation de recherche financée par Angers Loire Métropole est versée sous forme de subvention à l'établissement d'accueil qui passe un contrat de travail avec le doctorant.

Le montant de la subvention versée à l'établissement pour le recrutement d'un doctorant a été revalorisé en 2010 pour se conformer au niveau de rémunération du « contrat doctoral unique », fixé par le Ministère de la Recherche.

Ainsi, cette subvention s'élève aujourd'hui à 28 402,94 € par an pendant trois ans, et correspond à une rémunération salariale brute de 1 676,54 € par mois pour le doctorant.

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au titre de l'année universitaire 2013/2014, Angers Loire Métropole a retenu 6 projets d'allocations doctorales dont trois émanent de l'Université d'Angers, un de l'ENSAM Paris Tech, un d'Agrocampus Ouest Centre Angers et le dernier de l'Université Catholique de l'Ouest :

UNIVERSITE D'ANGERS

- ✓ Equipe d'accueil : MOLTECH ANJOU UMR CNRS 6200 – Directeur : Marc SALLE
Sujet de thèse : Etude par microscopie non linéaire et modélisation de la dynamique induite par la lumière des systèmes moléculaires complexes - Applications aux systèmes moléculaires et aux tissus biologiques
Candidat : RAKOTURIMALALA Stéphane

Montant de l'allocation : 28 402,94 € par an pendant trois ans

- ✓ Equipe d'accueil : LAREMA UMR CNRS 6093 – Directeur : Loic CHAUMONT
Sujet de thèse : Connexions de GAUSS MANIN et diviseurs libres
Candidate : POL Delphine
Montant de l'allocation : 28 402,94 € par an pendant trois ans
- ✓ Equipe d'accueil : Laboratoire MINT S_1066 - Directeur : Jean-Pierre BENOIT
Sujet de thèse : Encapsulation du TGFB1 dans les particules de polymères biodégradables
Candidate : TROITINO REIMONDEZ Sonia
Montant de l'allocation : 28 402,94 € par an pendant trois ans

ENSAM PARIS TECH Centre d'Angers

Equipe d'accueil : LAMPA EA 1427 - Directeur : F. MOREL
Sujet : Influence des défauts d'emboutissage de tissus sur la durabilité de structures composites
Candidat : Imed DERBALI
Montant de l'allocation : 28 402,94 € par an pendant trois ans

Institut de Recherche en Horticulture et Semences (Agrocampus Ouest Centre d'Angers /Université Angers/ INRA)

Equipe d'accueil : Equipe CONCERTO
Sujet de thèse : caractérisation des facteurs de transcription de type HSF contrôlant la longévité des graines et la vigueur germinative chez « Médicago Trunculata »
Candidate : Julia ZINSMEISTER
Montant de l'allocation doctorale : 28 402,94 € par an pendant trois ans
Dans le cadre de la délégation globale de gestion de l'IRHS par l'INRA, la subvention sera versée à l'INRA gestionnaire des ressources humaines de l'Institut.

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST

Equipe d'accueil : Département Sciences et Technologies – Directeur : P. CHAUVET
Sujet : Planification des opérations d'entretien des équipements de production d'électricité sous incertitude
Candidat : Aurélien FROGER
Montant de l'allocation doctorale attribuée dans le cadre d'un cofinancement : 28 402,94 € en première année (prise en charge des 18 premiers mois de salaires par Angers Loire Métropole et des 18 mois à suivre par L'Ecole Polytechnique de Montréal)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu la loi n°2006-450 du 18 avril 2006 article 6 relative à l'accès à la formation par la recherche,
Vu l'article L412 -2 du Code de la Recherche,
Vu la circulaire du 20 octobre 2006 de la Direction générale de la recherche et de l'innovation relative à la libéralité des doctorants et post-doctorants,
Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 26 septembre 2013,
Vu l'avis de la commission des Finances du 3 octobre 2013,

Considérant la politique de soutien d'Angers Loire Métropole au développement de l'Enseignement supérieur et à la recherche,
Considérant la faiblesse de la taille moyenne des laboratoires angevins et la nécessité de renforcer leurs moyens humains pour répondre aux appels à projets nationaux, européens et internationaux,
Considérant le rôle des thésards dans la production scientifique des laboratoires,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de 85 208,82 € à l'Université d'Angers pour le financement de 3 allocations doctorales de 1^{ère} année, pour chacune des 3 années.

Approuve l'attribution d'une subvention de 28 402,94 € à l'ENSAM Paris Tech Centre d'Angers pour le financement d'une allocation doctorale de 1^{ère} année, pour chacune des 3 années

Approuve l'attribution d'une subvention de 28 402,94 € à l'INRA Angers- Nantes pour le financement d'une allocation doctorale de 1^{ère} année, pour chacune des 3 années

Approuve l'attribution d'une subvention de 28 402,94 € à l'Université Catholique de l'Ouest pour le financement d'une allocation doctorale de 1^{ère} année, et 14 201,47 pour les 6 mois de la 2^{ème} année

La dépense de 426 044,10 € au bénéfice des établissements publics, Université d'Angers, ENSAM Paris Tech et INRA est imputée sur les crédits inscrits à l'article 657316-23 comme suit :

- 71 007,35 € au budget principal de l'exercice 2013 sur les crédits inscrits article 657316-23
- 355 036,75 € au budget principal des exercices à suivre

La dépense de 42 604,41 € au bénéfice de l'Université Catholique de l'Ouest est imputée sur les crédits inscrits article 6574101-23

- 14 201,47 € au budget principal de l'exercice 2013 article 6574101-23 financée à due concurrence par désaffectation de l'article 657316-23
- 28 402,94 € au budget principal des exercices à suivre

Daniel RAOUL – Je vous signale qu'il y a des cofinancements sur certaines bourses. Il y a en particulier un échange avec l'université de Montréal qui n'est pas inintéressant au niveau de l'Institut de Mathématiques Appliquées (IMA).

M. LE PRESIDENT – Il est absolument indispensable que l'on soutienne des laboratoires d'Angers qui ont des tailles peu importantes. C'est cela, M. RAOUL ?

Daniel RAOUL – Oui, c'est ce que j'ai écrit dans un article de notre collectivité : il est tant de faire du muscle après avoir fait du gras !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Juste une question : comment est suivi l'intérêt des sujets qui sont proposés aux financements — que je ne conteste pas du tout évidemment ? Et, deuxième aspect qui est probablement tout aussi compliqué, comment est mesuré le résultat ? Je sais que c'est une question qui ne doit pas être nouvelle mais, sans remettre en question le principe, certes les sommes sont peu importantes mais elles se cumulent avec le reste et il y a une concurrence avec d'autres.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Il y a plusieurs filtres par rapport à l'arrivée des projets.

Il y a d'abord le Conseil scientifique de l'université ou des établissements, et aussi la lecture par rapport aux axes de priorité de développement au niveau économique. Je ne vais pas rappeler les pôles prioritaires pour notre agglomération, mais en dehors du végétal, il y a aussi la santé, l'électronique professionnelle (cela a été abordé tout à l'heure par le Président). Et on doit conforter les équipes de recherche qui peuvent effectivement avoir des liens avec le milieu économique et celui des entreprises.

Il nous arrive de cofinancer des bourses avec des entreprises. Quand l'entreprise paye la moitié, c'est presque un facteur prioritaire dans l'attribution d'une bourse, en tout cas favorisant éventuellement des applications parce qu'il est clair que si une entreprise cofinance une thèse, c'est qu'elle a un projet de développement derrière.

Il y a évidemment de la recherche fondamentale et là, on regarde quels sont les projets de développement à terme de chacun des laboratoires. On leur demande à chaque fois un projet à trois ans, où ils en sont, comment ils se sont développés et comment on peut les aider. Est-ce que c'est une bourse de thèse ? Est-

ce que ce sont des équipements ? Est-ce que c'est une bourse de post-doc ? On a plusieurs possibilités pour les accompagner mais à condition que le projet soit bien évalué à chaque fois, que ce soit par l'ANR, par le CNRS, par l'INSERM. Il y a plusieurs grilles de lecture.

Après, vient aussi un autre filtre que sont les bourses du ministère directement. On enlève évidemment les demandes qui sont retenues par le ministère en direct et celles qui sont retenues par la Région.

Jusqu'à présent, on avait un partage entre le Conseil général et Angers Loire Métropole. Mais depuis cette année, le Conseil général ne finance plus de bourses. Ça a été un lâchage unilatéral alors qu'on avait instruit les dossiers ensemble. On a donc revisité la grille, ce que l'on avait l'habitude de faire ensemble, et on a mis des priorités sans changer le montant global de notre participation.

M. LE PRESIDENT – J'ajoute que tous les corps des différentes spécialités, aussi bien AGROCAMPUS, VEGEPOLYS ou l'université d'Angers, suivent cela de très près parce qu'il y a des projets de développement après. Par exemple, je pense que VECTORIS du laboratoire de M. BENOIT, peut être une forme d'industrialisation future.

Daniel RAOUL – Juste deux mots à propos de VECTORIS : mon rêve, c'est de faire la convergence que les programmes américains soutiennent à fond, entre les nano, les bio, l'informatique et les sciences cognitives, bref le programme des Nanotechnologies, des Biotechnologies, de l'Intelligence artificielle et des Sciences cognitives (NBIC). Je vous assure que c'est l'un des enjeux mondiaux au niveau du développement.

M. LE PRESIDENT – On finira par devenir intelligent à la fin de ce mandat !

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2013-237

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

HOMOLOGATION DU PORTAIL A'TOUT DE LA VILLE D'ANGERS AU SEIN DU SYSTEME D'INFORMATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Le Référentiel Général de Sécurité (RGS), prévu par l'article 9 de l'Ordonnance N° 2005-1516 du 8 décembre 2005 constitue le cadre de référence qui s'impose aux autorités administratives dans la sécurisation de leur système d'information et des informations échangées par voie électronique.

Ainsi conformément au RGS, les collectivités territoriales doivent lors de la mise en place d'un télé-service effectuer une démarche en trois temps :

- Identifier l'ensemble des risques
- Fixer les objectifs de sécurité, selon les critères de disponibilité, confidentialité, intégrité, traçabilité
- En déduire les fonctions de sécurité nécessaire et leur niveau

Ensuite, l'autorité administrative doit homologuer la sécurité de ses télé-services et attester formellement auprès des utilisateurs que ceux-ci sont bien conformes au RGS.

Cette homologation permet d'attester que le projet a pris en compte les contraintes opérationnelles de sécurité et que les risques résiduels sont maîtrisés. Cette attestation doit s'appuyer sur un dossier de sécurité.

La Ville d'Angers, dans un groupement de commandes porté par Angers Loire Métropole a déployé le système « A'Tout »

Dans ce cadre, une étude des risques a été réalisée préalablement à son lancement. Cette étude des risques a permis d'identifier les différentes catégories de risques, la probabilité d'occurrence des menaces et les mesures de sécurité pour se protéger de manière proportionnée et en fonction de ses moyens, face aux risques.

En complément, un dossier sécurité constitué par la société CAPGEMINI, intégrateur de la solution « A'TOUT », certifiant les contrôles sécurité effectués sur le système A'TOUT et la conformité au Référentiel Général de Sécurité, après sa mise en service a été fourni à Angers Loire Métropole.

Les usagers seront informés de cette homologation sécurité sur internet via le portail A'TOUT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la directive n° 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n°2007-284 du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2010 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité ;

Vu le référentiel général d'interopérabilité, version 1.0 du 12 mai 2009, de la Direction générale de la modernisation de l'État du ministère du Budget, des comptes publics et de la de la fonction publique ;

Vu le référentiel général de sécurité, version 1.0 du 6 mai 2010, de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et de la Direction générale de la modernisation de l'État du ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03 octobre 2013.

Considérant la nécessité pour le « Système A'TOUT » d'être conforme au Référentiel Général de Sécurité,

Considérant qu'il convient qu'une autorité dite d'« homologation » atteste formellement de la prise en compte de la sécurité par le biais d'une homologation de sécurité, acte par lequel l'autorité administrative engage sa responsabilité,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à homologuer le système A'TOUT pour une durée de 2 ans, au vu de l'étude des risques et du dossier sécurité et à signer tout document relatif à cette homologation.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2013-238

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT- ANGERS - ACCUEIL HABITAT ADAPTE - COMITE DE LIAISON DES HANDICAPES - SUBVENTION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances a été votée le 11 février 2005. Elle institue, entre autre, l'obligation du droit au logement accessible et adapté et la mise en place d'une commission

communale pour l'accessibilité qui doit être en mesure de recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

C'est pourquoi Angers Loire Métropole a souhaité s'associer à la Ville d'Angers et aux bailleurs sociaux pour confier au Comité de liaison des Handicapés la mission expérimentable de mise en place et la gestion d'un accueil unique garantissant la prise en compte de la demande en matière de logements adaptés aux besoins des personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie : l'Accueil habitat adapté.

Ce nouveau service est entré en phase de validation active vis-à-vis du public en juillet 2009.

Ses missions ont été définies comme suit :

- Assurer le recensement des demandes des personnes handicapées ou en perte d'autonomie,
- Assurer la coordination des offres de logements adaptés proposés par les bailleurs sociaux,
- Être un relais d'informations sur le logement adapté auprès des personnes handicapées et auprès des partenaires,
- Créer et alimenter une observation sur l'offre et la demande des logements adaptés.

Dans le cadre de son activité, le Comité de Liaison des Handicapés sollicite l'accueil logement d'Angers Loire Métropole pour son expertise, l'enregistrement des données des demandeurs sur le fichier départemental du logement locatif social et sa participation au bilan mensuel sur le suivi des dossiers transmis aux bailleurs sociaux.

En 2009, le Comité de Liaison des Handicapés a saisi la communauté d'agglomération pour solliciter l'attribution d'une subvention de 12 000 euros qui lui a permis de mener à bien ses missions dans la période d'expérimentation de l'Accueil habitat adapté pendant deux années soit de 2009 à 2010.

En juin 2010, le comité de pilotage a décidé de prolonger l'expérimentation de deux années (soit le 30 juin 2012) et de statuer sur le fait que désormais le budget de l'Accueil Habitat Adapté serait présenté par année civile afin d'établir une cohérence avec une convention annuelle basée sur les perspectives d'activités et sur un budget annuel validé par les partenaires afin de répartir la convention annuelle avec un budget en adéquation avec l'exercice de l'année en cours.

En 2013, au regard de la situation financière fragile de l'association, Angers Loire Métropole s'est engagé à accompagner pour cette année encore le service Accueil Habitat Adapté.

Pour pouvoir prétendre au versement de la subvention promise et nécessaire à son fonctionnement le Comité de Liaison des Handicapés s'engage, à respecter les objectifs et les conditions stipulés dans la convention, à présenter un rapport d'activités ainsi qu'un bilan à l'issue de l'année civile d'activités de l'Accueil Habitat Adapté.

Aussi une nouvelle convention annuelle de partenariat entre Angers Loire Métropole et l'association Comité de Liaison des Handicapés est conclue pour l'exercice 2013 et précise les engagements des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 octobre 2013,

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Comité de Liaison des Handicapés,

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Association Comité de Liaison des Handicapés,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la dite convention,

Attribue pour l'exercice 2013 à l'Association Comité de Liaison des Handicapés une subvention d'un montant de 4 000 € dont le versement interviendra sur présentation des justificatifs prévus à la convention étant entendu que cette somme sera délivrée pour une année complète de fonctionnement et que toute cessation du service imposerait le reversement de la subvention au prorata du nombre de jours d'activité.

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2013 et suivants, chapitre 65, article 657 4 NFA 72.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2013-239

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ANGERS SAINT SERGE - DECLASSEMENT- AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 10 décembre 2001, le conseil communautaire avait décidé de classer la zone Saint Serge (plan joint) d'intérêt communautaire au regard des critères annoncés dans la délibération du 15 janvier 2001.

En 2001, pour être qualifiée de communautaire, la zone Saint Serge remplissait des critères qu'elle ne remplit plus aujourd'hui ; en effet, son taux de commercialisation est aujourd'hui supérieur à 90% et depuis la livraison du contournement autoroutier son positionnement stratégique n'est plus aussi évident du point de vue communautaire. Par ailleurs, son périmètre s'insère dans celui du projet Rives Nouvelles.

La convention de gestion passée entre la ville d'Angers et Angers Loire Métropole, exécutoire à compter du 1^{er} juillet 2002 n'a porté que sur l'entretien de la zone et n'a pas eu pour objet de réaliser des investissements. Aussi, le transfert de l'entretien de la zone Saint Serge à la ville d'Angers ne donne pas lieu à une participation financière d'Angers Loire Métropole.

Il vous est proposé de retirer à cette zone son intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2014 afin d'en faciliter l'arrêt des comptes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-5 III, précisant que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération.
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°1 du 15 janvier 2001 fixant les critères de l'intérêt communautaire
Vu la délibération n°16 du 10 décembre 2001 déclarant la zone Saint Serge d'intérêt communautaire
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 26 septembre 2013,

Considérant l'évolution de l'environnement de la zone Saint Serge et le périmètre du projet Rives Nouvelles qui l'inclut,

Considérant que le parallélisme des formes impose que l'intérêt communautaire soit retiré à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération pour la zone Angers St serge

DELIBERE

Rapporte la délibération du 10 décembre 2001 en ce qu'elle déclare d'intérêt communautaire la zone Angers Saint Serge à compter du 1^{er} janvier 2014.

Approuve l'avenant à la convention,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la convention de gestion passée entre la ville d'Angers et l'agglomération d'Angers et relative aux zones Saint Serge, CHU/Capucins et Eventard pour en retirer la zone Angers Saint Serge

Déclare l'ensemble des réserves foncières, réalisées sur cette zone, communales.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2013-240

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

GERONTOPOLE AUTONOMIE LONGEVITE DES PAYS DE LA LOIRE - ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

L'association Gérontopole Autonomie Longévité des Pays de la Loire a pour vocation de travailler à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et à la création de nouvelles dynamiques sociales, scientifiques, économiques, culturelles et politiques autour des questions liées au vieillissement de la population.

Au travers de ses missions, il agit sur :

- L'information et la formation auprès des professionnels et du grand public via notamment la mise en place de nouveaux cursus ou l'instauration d'actions d'information et d'accompagnement auprès du grand public.
- La recherche et le développement autour des problématiques liées au vieillissement.
- Le soutien aux politiques publiques en participant aux réflexions autour de l'amélioration de ces politiques, en apportant son concours aux collectivités publiques intéressées, en contribuant à la création de manifestations et d'outils d'accompagnement des aînés.
- Le soutien au développement économique via le développement des relations entre industriels et établissements de recherche et/ou de formation, élaboration de normes et labels...
- Le rayonnement européen et plus largement international du savoir-faire et des productions intellectuelles, scientifiques et industrielles régionales.

Le territoire de l'agglomération angevine accueille déjà plusieurs expérimentations innovantes en matière de gérontologie. De même, des travaux de recherche reconnus nationalement sont développés par le CHU et l'Université d'Angers. Enfin, les applications technologiques liées à l'autonomie sont un champ qui intéresse particulièrement le cluster électronique angevin.

L'adhésion au Gérontopole permettra un travail de collaboration autour de ces enjeux communs.

Il est proposé d'approuver l'adhésion d'Angers Loire Métropole au Gérontopole Autonomie Longévité des Pays de la Loire et de désigner pour y siéger un représentant d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 26 septembre 2013,
Vu l'avis de la commission des Finances du 03 octobre 2013,

DELIBERE

Sollicite l'adhésion au Gérontopôle et autorise la dépense de cotisation annuelle d'un montant de 3 000€,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à ladite association.

Désigne Monsieur Jean-Claude ANTONINI pour siéger au Gérontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire.

Impute cette dépense au budget principal de 2014 et suivants, article 6281 90.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Je suis un peu gêné par rapport à cette délibération parce que depuis quelque temps, je trouve que le monde souffre d'une mise en cause et d'une dépriorisation de l'humain. En plus, voir qu'une telle délibération passe en développement économique me gêne un peu.

Je trouve qu'on manque de sens. On ne pose plus la question du sens dans beaucoup de nos réflexions politiques et on a l'impression que de plus en plus, l'humain est un vecteur, un facteur de développement économique.

D'abord, que je sache, en dehors de la politique de la ville, on n'a pas spécialement compétence à s'occuper du social ou de la réflexion sur le quatrième âge ou autres, mais en plus, je trouve que c'est aborder les choses... J'en parle d'autant plus volontiers que je suis en train de monter un groupe de travail sur comment repousser la dépendance physique en repoussant la sénescence. Et moi, je vois cela beaucoup plus en termes de sciences sociales, de solidarité trans-générationnelle, voire de solidarité de voisinage que de développement économique. Un certain nombre de communes de cette agglomération sont d'ailleurs passées aux "transports solidaires".

J'ai failli intervenir tout à l'heure à propos de l'attribution des bourses doctorales parce que je m'aperçois que nous, collectivités locales, nous ne subventionnons jamais de recherche dans les sciences humaines et sociales. Et voilà qu'aussitôt après, et cette fois en développement économique, tombe cette délibération concernant le Gérontopôle !

Alors, je vous le dis très clairement, j'ai l'impression qu'aujourd'hui, on quitte véritablement des visions globalement plus humanistes, de solidarité ou autres, pour arriver à faire de l'économie autour du vieillissement et cette image me gêne.

M. LE PRESIDENT – Je comprends que cette image vous gêne, mais c'est aussi une des arguties juridiques. Nous avons des compétences que nous sommes censés respecter. Les compétences humanitaires que vous évoquez et qui sont partagées, vous vous en doutez bien, par les uns et par les autres, ne rentrent pas directement dans nos compétences. Il a donc fallu trouver un autre moyen qui est celui des recherches que fait le Gérontopôle. C'est donc au titre économique effectivement, que nous pouvons subventionner le Gérontopôle pour ses recherches sur le vieillissement, etc.

Frédéric BEATSE ?

Frédéric BEATSE – Effectivement, il y a une contribution de l'Agglomération, de la Ville d'Angers, du CHU, et du CCAS de la Ville d'Angers sur un des projets. C'est un projet aux multiples facettes (économique, culturelle, sociale...). D'ailleurs, une des premières réalisations du Gérontopôle est précisément sur le champ dont vous parlez puisque c'est à Bouchemaine qu'une étude a été menée sur l'évolution de la ville en lien avec les habitants et les services de soutien à domicile. C'est une des premières études réalisées par le Gérontopôle régional sur le territoire de l'agglomération, et qui correspond pleinement au souci de l'humain dont vous parlez.

Cela dit, il ne faut pas nier la globalité de la question liée à la longévité qui est une formidable chance. C'est un véritable enjeu à la fois social et économique parce que c'est aussi la capacité pour nos entreprises, les acteurs du territoire, à répondre à ce marché qui va exister, comme l'adaptation des logements, l'évolution des politiques culturelles, les politiques touristiques. Bref, des enjeux qui existent et qui peuvent faciliter un certain nombre d'outils. Je pense notamment au travail mené par la Mutualité avec le Centre d'Expertise National des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Autonomie (CENTICH) sur le territoire de l'agglomération qui est, à la fois, un centre de recherche qui mobilise de nombreux acteurs de la santé, et une source économique avec les industriels avec lesquels on travaille, et qui, de façon opérationnelle, favorise le maintien à domicile et réunit les personnes pour un projet commun.

Donc, je pense que l'on peut, autour de ce projet de Gérontopôle, regrouper tous les volets de cette problématique. Et je me félicite que l'Agglomération y participe parce que c'est absolument indispensable que, pour l'équilibre du territoire régional, l'agglomération d'Angers comme la Ville d'Angers qui y a adhéré, y soit représentée pour que l'avance qu'a le territoire angevin grâce à ses partenaires (je parlais de la Mutualité tout à l'heure, mais il y en a bien d'autres !) puisse continuer à exister au territoire régional et soit source d'abord de lien et de qualité de vie face au vieillissement et aussi, source de développement d'emplois pour demain.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Quand Philippe BODARD dit que l'on ne s'occupe pas des sciences sociales, je suis navré mais cela veut dire qu'il n'a pas vu les délibérations et le nombre de bourses de thèse, sans compter tout l'accompagnement du campus social à Belle-Beille ! Il faudrait quand même suivre un peu les événements!...

Philippe BODARD (sans micro) – (*Inaudible*)

Daniel RAOUL - Je parle de l'accompagnement que l'on fait. Il peut y avoir des difficultés. Je connais des institutions sur Angers qui à l'heure actuelle ont des difficultés mais je ne vais pas les mettre sur la table ce soir. Il y a des difficultés de gestion dans un certain nombre d'établissements, c'est vrai, mais c'est vrai aussi dans nos collectivités. Vous le savez sans doute, les difficultés sont les mêmes.

En tout cas, par rapport à ce que vous avez dit jeune homme puisque l'on parle du Gérontopôle, sachez qu'il s'agit d'un grand projet de vivre ensemble et d'accompagnement, par de nouvelles recherches à la fois dans le domaine social, dans le domaine des sciences cognitives mais aussi par l'apport des nouvelles technologies d'accompagnement des personnes pour qu'elles vivent mieux tout au long de leur vie et en particulier cette partie de la vie qui est sans doute la plus difficile. Voilà quel est l'objectif du Gérontopôle !

Effectivement, il y a des retombées économiques. Certains parlent de la "*silver économie*". C'est une part de marché, on le sait ! Pourquoi s'en cacher ? Pourquoi n'aurions-nous pas notre place à Angers avec des professeurs comme le professeur BEAUCHET au CHU qui est un leader reconnu ? Pourquoi ne les accompagnerions-nous pas ?! Je ne comprends pas du tout ce clivage que vous voulez faire entre l'aspect psychologique, social et économique. Cela forme un tout pour vivre ensemble. Vous devriez aller voir ce que fait le professeur BEAUCHET au CHU d'Angers, vous serez peut-être convaincu !

M. LE PRESIDENT – Monsieur AZZOUZI ?

Abdel-Rahmène AZZOUZI – Comme il se trouve que je travaille au CHU d'Angers également et que je connais bien le professeur BEAUCHET, je voulais simplement faire un petit point.

Il faut savoir qu'en termes de recherche, cette équipe est la deuxième équipe qui a le plus de points de la Cellule d'Ingénierie des Connaissances et d'Assistance à la Publication (CICAP) c'est-à-dire en termes de publications et donc, de points recherche. C'est une équipe extrêmement dynamique.

Je voulais dire aussi à notre collègue BODARD que la santé n'a pas de prix mais qu'elle a un coût, vous le savez. Effectivement, parler de "développement socio-économique" aurait peut-être été mieux, mais il ne faut pas non plus se cacher derrière son petit doigt. Au CHU d'Angers, il y a des gens qui sont en train d'inventer des solutions face à cette situation inédite qu'a été le "baby boom" puis aujourd'hui le "papy boom" avec un vieillissement massif de la population. Si l'on s'en tient simplement à la manière dont on gère les choses aujourd'hui, on va droit dans le mur !

Donc, soutenir le Gérontopôle est une excellente chose. Le fait qu'effectivement, cela va générer une économie est aussi une excellente chose sachant que plus on vieillit, plus on a de pathologies et plus on a de pathologies, plus ça coûte. Le problème de la Sécurité Sociale, vous le connaissez aussi bien que moi. Il est donc indispensable d'accompagner très activement ce type de démarche sur notre territoire.

Quant à dire s'il s'agit de "développement économique" ou "socio-économique", je vous laisse votre appréciation, mais je crois qu'il faut absolument être extrêmement présent sur ce terrain-là parce que c'est déjà aujourd'hui un problème au quotidien dans nos lits au CHU et dans différentes institutions et demain, ce sera un problème encore beaucoup plus important puisqu'une bonne partie de notre population ira grossir les rangs de ces patients.

M. LE PRESIDENT – Merci de ce débat.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2013-241

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

IMMOBILIER D'ENTREPRISE - CENTRE D'ACTIVITES LA ROSERAIE - CONSTRUCTION - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le **BUREAU PERMANENT**,

Dans le double objectif de favoriser le développement d'activités et d'emplois en proposant une offre d'hébergement adaptée aux entreprises artisanales, et d'assurer une mixité fonctionnelle au sein d'un quartier prioritaire, il a été proposé la création d'un centre d'activités artisanales sur le quartier de la Roseraie à Angers, sur une parcelle de 9 900 m² dite « ilot Claude Bernard ».

Le site d'inscription du centre d'activité devrait recevoir à terme un programme de 3 200 m². Ce programme sera décliné en 2 phases.

Par délibération DEL-2012-283 du 13 septembre 2012, le Conseil de communauté a approuvé la convention de mandat confiée à la Société Publique Locale de l'Agglomération Angevine (SPL 2A), pour faire réaliser, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, les études et travaux pour la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 1200 m², divisé en 5 ou 6 cellules modulables de 100 à 300 m² comprenant chacune une partie atelier, bureau et sanitaires.

Le coût global de l'opération a été estimé à 2 046 858,28 € TTC (hors foncier).

La part de l'enveloppe financière dédiée aux travaux a été évaluée à 1 346 042 € HT soit 1 609 866 € TTC.

L'Avant Projet Sommaire (APS) a été validé en juillet 2013 avec des modifications demandées par le maître d'ouvrage.

L'Avant Projet Définitif (APD) a été décliné en tenant compte de ces modifications et des adaptations apportées au projet afin d'être conforme aux prescriptions paysagères énoncées dans l'étude de faisabilité de l'atelier Ruelle (urbaniste de l'opération de rénovation urbaine La Roseraie) et aux préconisations du Bureau d'Etudes Techniques géotechnique.

L'APD prévoit la réalisation d'un bâtiment d'une surface au sol de 1162 m² divisé en 5 cellules modulables, avec ateliers de 172 m², réserve, mezzanine de 60 m², espace bureaux et communs.

Le coût prévisionnel des travaux présenté en phase APD, tient compte de l'ensemble des modifications et adaptations techniques et s'élève désormais à 1 438 500 € HT, soit 1 720 446 € TTC.

Soit une augmentation de 92 468 € HT (110 591,73 € TTC) soit 6,87 % du coût prévisionnel initial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-283 du 13 septembre 2012 donnant mandat à la SPL2A,

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations économiques-emploi du 26 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 octobre 2013,

Considérant le respect du programme global,

Considérant la prise en compte des modifications qualitatives demandées par le maître d'ouvrage et les adaptations techniques nécessaires au regard de la mauvaise qualité des sols de couvertures,

DECIDE

Valide l'avant-projet définitif (APD) tel que présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Arrête le coût prévisionnel des travaux, à hauteur de 1 438 500 € HT soit 1 720 446 € TTC,

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, chapitre 23, article 2313 90 130011

M. LE PRESIDENT – Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Je croyais, mais je n'ai peut-être pas tout compris, que les zones artisanales n'étaient pas de la compétence de l'agglomération ?

Daniel LOISEAU – La réalisation d'une zone d'activités comme celle-là qui résulte en partie de la zone d'activités communautaire qui est Gare+ puisqu'un certain nombre d'entreprises ont dû en partir, et le fait de loger des activités dans le milieu urbain sont une compétence de l'agglomération. Ce n'est pas une zone artisanale.

M. LE PRESIDENT – Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – En fait, il faut que je sois plus précis : cela montre bien que la différence entre ce que l'on appelait traditionnellement "les zones artisanales" et les "zones d'activités communautaires" est extrêmement ténue.

Cette question des zones artisanales pourrait peut-être être reprise d'une autre manière parce que je pense que l'on a classé les choses en deux catégories avec d'un côté, les zones d'intérêt communautaire chacun le sait et de l'autre, les zones artisanales qui sont du ressort, du financement et de la responsabilité des communes qui, la plupart du temps, ne sont plus du tout armées parce qu'elles ont perdu le savoir-faire, sans parler des problèmes financiers. Et finalement, on s'aperçoit que la zone artisanale est la première étape d'une évolution de développement des petites entreprises qui commencent en zone artisanale et qui, un jour — c'est notre souhait à tous — deviennent plus grosses et se retrouvent dans les zones d'activités importantes industrielles, etc. d'intérêt communautaire.

M. LE PRESIDENT – Je ne sais pas si vous êtes comme moi, mais je suis souvent dans l'incapacité de dire ce qui relève de l'industrie, TPE ou PME, ou de l'artisanat. Mais là, en l'occurrence, le règlement que l'on a mis en place, c'est tout simplement pour éviter que les zones industrielles, qui ne sont pas nombreuses et qui sont pour nous des investissements très précieux, ne soient pas envahies par l'artisanat.

Oui ?

Daniel LOISEAU – La distinction entre zone communautaire et zone artisanale n'a plus beaucoup de sens, je suis entièrement d'accord, si ce n'est par la taille des terrains pris par des entreprises.

En revanche, dans le domaine de l'immobilier, cette distinction n'existe pas. L'immobilier est maîtrisé par l'agglomération que ce soit des bureaux ou que ce soit des usines pour l'industrie, la logistique. Et donc, on n'est pas sur une question de classification de zone. On est sur de l'immobilier.

Daniel RAOUL – Cette distinction entre les deux types de zones provient surtout de la création de la Communauté d'agglomération. Il était hors de question que l'agglomération prenne tout en charge, n'ayant pas les moyens et sachant que pour les communes, il reste quand même la contribution de l'impôt foncier pour les zones artisanales.

C'est vrai que la redistribution de l'ex-taxe professionnelle a changé un peu la donne avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), etc., et que la distinction devient plus subtile au fil du temps. Mais c'est au moment de sa création que la Communauté d'agglomération a récupéré le développement économique puisque dans le cadre du District, pour les grandes zones, c'était la Ville d'Angers avec des syndicats que vous connaissez, que ce soit à Beaucouzé, chez vous ou à Saint-Barthélemy d'Anjou. C'était un montage entre les communes en fait. Donc, lors de la création de la Communauté d'agglomération, la compétence développement économique a été transférée à l'agglomération. Moyennant quoi, elle a pris en charge toutes ces grandes zones qui relevaient à l'époque de syndicats. C'est ainsi que l'on a défini des

zones d'intérêt communautaire, laissant les autres zones dans le domaine de la compétence communale. Effectivement, cela mérite peut-être d'être revu, je ne sais pas.

M. LE PRESIDENT – Ces précisions étant données, y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2013-242

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION - IMMOBILIER D'ENTREPRISE - CENTRE D'ACTIVITES ARTISANAL - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DU FOND NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Afin de compenser les conséquences de la restructuration du site militaire de l'ETAS, l'Etat a décidé, en lien avec les partenaires concernés, de mettre en place un Plan Local de Redynamisation (PLR) doté d'une enveloppe financière de 1.5 M€ sur une période de 3 ans (2012/2014). Le comité interministériel du 30 novembre 2011 a validé les actions proposées par les partenaires, portant à la fois sur l'appui individuel aux entreprises et le développement d'actions spécifiques ayant un impact sur l'emploi.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole sollicite l'accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 300 000 € pour la réalisation d'un centre d'activités artisanales sur le quartier de la Roseraie à Angers.

Le projet offrira sur 1200 m² des petites surfaces de stockage ou de production (5 cellules modulables avec ateliers de 172 m²) afin de faciliter l'implantation des petites entreprises en phase de création ou premier développement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 438 500 € HT, soit 1 720 446 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT (€)	Recettes	Montant HT (€)	%
Construction	1 438 500	Etat (FNADT)	300 000	20.85
		ALM	1 138 500	79.15

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis du comité interministériel du 30 novembre 2011 relatif au Plan Local de Redynamisation du Maine et Loire

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations économiques-emploi du 26 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 octobre 2013,

Considérant l'intérêt du projet de centre d'activités pour faciliter l'implantation et la création d'entreprise et développer l'emploi sur le territoire

DECIDE

Sollicite l'accompagnement financier de l'Etat au titre du Plan Local de Redynamisation (PLR) à hauteur de 300 000 € en soutien à ce projet,

Approuve le plan de financement prévisionnel correspondant.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2013-243

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES - ECOUFLANT - LA PLANCHE PELLERIN - CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole dans le cadre de sa compétence économique gère par convention avec les communes l'espace public des zones d'activités parmi lesquelles le parc d'activités économiques Angers Ecoouflant.

La convention de prise en gestion, signée en 2002, fait suite à la dissolution du syndicat intercommunal Angers Ecoouflant et à un arrêté préfectoral D3-2000 qui arrête que la Communauté d'Agglomération se substitue aux syndicats de commune avec transfert des biens.

A ce titre, Angers Loire Métropole est maître d'ouvrage, en précisant qu'un tiers du bassin versant qui se déverse dans ce réseau est un secteur hors ZAC de la commune.

Le 16 octobre 2012, l'effondrement d'un tronçon du réseau de transit en buses métalliques des eaux pluviales sur les parcelles N°237,238 et suivantes propriété de la SCI Planche Pellerin a nécessité l'évacuation des habitants situés en aval de ce réseau.

Angers Loire Métropole en tant que maître d'ouvrage est intervenu en urgence.

Un diagnostic visuel du réseau situé à l'amont de la section remplacée laisse apparaître de graves désordres liés notamment aux eaux chargées déversées dans le réseau.

Cet ouvrage est constitué d'une buse métallique de type ARMCO d'un diamètre nominal de 2,40 mètres et d'une longueur de 78 mètres entre la section restaurée aval et l'ouvrage autoroutier.

Les buses métalliques font partie des familles d'ouvrages identifiées comme sensibles vis-à-vis d'un risque de défaillance.

Compte tenu de l'aléa fort (corrosion) à considérer, Angers Loire Métropole envisage de remplacer le réseau en place.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole notamment l'article 4,

Vu la convention de gestion signée avec la commune d'Ecoouflant en date du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté D3-2000 n°935, substitution de la communauté d'agglomération aux syndicats de communes dont les zones d'activités ont été retenues comme zones d'agglomération,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 26 septembre 2013.

Vu l'avis de la commission des Finances du 03 octobre 2013,

Considérant que dans le cadre de sa compétence économique Angers Loire Métropole est gestionnaire des zones d'activités communautaires,

Considérant que la zone d'activités Eventard Beuzon est d'intérêt communautaire donc gérée par la communauté,

Considérant l'arrêté D3-2000 n°935,

Considérant la nécessité de réfection de l'ouvrage d'assainissement des eaux pluviales situé dans le périmètre sous les parcelles cadastrées 237/238 et suivantes propriété de la SCI Planche Pellerin,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est maître d'ouvrage,

Considérant la convention signée avec les propriétaires des dites parcelles qui autorise les interventions venant à maintenir l'ouvrage en état,
Considérant que la commune d'Ecouflant intervient au motif de son pouvoir de police, de sa compétence en matière d'assainissement des eaux pluviales et du bassin versant qui se rejette dans ce réseau,
Considérant l'accord écrit entre Angers Loire Métropole et la commune d'Ecouflant pour un financement à hauteur d'un tiers de la dépense par la commune et de deux tiers par la communauté d'agglomération au regard des bassins versants. L'opération n'excèdera pas 900 000 euros.

DELIBERE

Approuve la convention financière et de partenariat,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, en tant que coordonnateur, à la signer,

Impute la dépense au budget investissement des zones d'activités communautaires 2013,

Impute la recette au budget investissement des zones d'activités communautaires 2013.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire d'Ecouflant ?

Dominique DELAUNAY – La commune d'Ecouflant va s'abstenir sur cette délibération. En effet, à l'origine, le syndicat ANGERS ECOUFLANT avait, sur ce secteur-là, la compétence qui a été reprise par Angers Loire Métropole en 2001. La commune d'Ecouflant n'est ni propriétaire de ce réseau, ni maître d'ouvrage et en plus, nous recevons aussi une partie des eaux pluviales de Monplaisir et d'Eventard à Angers. Nous sommes donc surpris que la Ville d'Angers n'ait pas été impliquée dans ces travaux et vu la somme que l'on demande à Ecouflant qui pourrait s'élever à environ 300.000 €, nous pensons qu'il y a peut-être d'autres partenaires à trouver. Voilà pourquoi Ecouflant s'abstiendra.

M. LE PRESIDENT – Certes Ecouflant paye un tiers (300.000 €), mais l'Agglomération paye 600.000 € et cela me semble tout à fait justifié. Attendez, mes chers collègues, que nous arrivions à la gestion des eaux pluviales par l'agglomération, vous verrez qu'effectivement, vous n'aurez rien à payer directement mais vous le paierez indirectement.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

1 Abstention(s) : Dominique DELAUNAY

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2013-244

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE BEAUCOUZE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, sur la commune de Beaucouzé pour intégrer un projet portant sur le point suivant :

Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest - Modification Simplifiée n° 3

Commune de Beaucouzé

ZAC du grand Périgné – Correction d'une erreur matérielle, rectification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté.

La ZAC du Grand Périgné a été créée le 28 juin 1991 par le Syndicat Intercommunal de la Technopole Angers Beaucouzé (SITAB) puis réalisée en 1992.

Au cours de sa mise en œuvre, diverses procédures de modification du périmètre ont été nécessaires, notamment pour exclure des emprises de lotissements de recherche ou de lotissement commercial.

La dernière évolution du périmètre a été réalisée en octobre 2004, au moment du travail d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole approuvé en 2005.

Ces deux procédures distinctes ayant été traitées dans les mêmes temps, le document réglementaire graphique du PLU Sud-Ouest n'a pas intégré la dernière version à jour du périmètre de la ZAC en vigueur.

L'objet de la présente modification du document d'urbanisme vise donc à corriger cette erreur matérielle en reportant le périmètre exact et réglementaire de la ZAC du Grand Périgné au document graphique du PLU Sud-Ouest afin de permettre le bon déroulement de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette évolution n'a pas pour objet de changer les orientations définies par le projet d'Aménagement et de développement durables. Elle ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

L'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu' « en dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 le projet de modification, peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition... »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R123-15 et suivants

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU Sud-Ouest décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 septembre 2013,

Considérant que le projet de modification simplifiée va permettre de corriger une erreur matérielle,

Considérant que cette évolution du document d'urbanisme peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de mise à disposition du dossier au public dont les modalités sont fixées par le conseil de communauté,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013.
- Affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole,

- Affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie de Beaucouzé, au siège d'Angers Loire Métropole et sur les lieux de la modification simplifiée,
- Insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département,
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, 1^{er} étage, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au président d'Angers Loire Métropole, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (CS80011-49020 ANGERS Cedex 02). Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles en mairie de Beaucouzé, aux heures habituelles d'ouverture.

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013 et suivants.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2013-245

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST- COMMUNE D'ECOURLANT- MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, sur la commune d'Ecouflant pour intégrer un projet portant sur le point suivant :

Plan Local d'Urbanisme Nord-Est - Modification Simplifiée n° 2

Commune d'Ecouflant

Centre-Bourg : Institution de prescriptions visant à protéger un bâtiment.

Cette évolution n'a pas pour objet de changer les orientations définies par le projet d'Aménagement et de développement durables. Elle ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

L'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu' « en dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 le projet de modification, peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de

l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition... »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R123-15 et suivants

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU) Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-Les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles, et Villevêque

Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU Nord-Est décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 17 septembre 2013,

Considérant que le projet de modification simplifiée va permettre la mise en place d'une protection sur un bâtiment identifié,

Considérant que cette évolution du document d'urbanisme peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de mise à disposition du dossier au public dont les modalités sont fixées par le conseil de communauté,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013.
- Affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole,
- Affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie d'Ecoflant, au siège d'Angers Loire Métropole et sur les lieux de la modification simplifiée,
- Insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département,
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, 1^{er} étage, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au président d'Angers Loire Métropole, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (CS80011-49020 ANGERS Cedex 02). Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles en mairie d'Ecoflant, aux heures habituelles d'ouverture.

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013 et suivants.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2013-246

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRAIN SUR L'AUTHION - ARRET DE PROJET - AVIS

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 28 juin 2013, le conseil municipal de Brain-sur-l'Authion a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune étant limitrophe de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole, celle-ci a été saisie le 30 juillet 2013 par la commune de Brain-sur-l'Authion pour émettre un avis sur le projet de PLU.

Brain-sur-l'Authion est une commune de 3 300 habitants (en 2010) située à l'est de l'agglomération angevine à une quinzaine de kilomètres d'Angers. Son territoire est limitrophe des communes du Plessis-Grammoire, de Saint-Barthélémy d'Anjou, de Trélazé et des Ponts-de-Cé.

La commune de Brain-sur-l'Authion appartient à la Communauté de communes Vallée Loire Authion et est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers approuvé en novembre 2011.

Elle fait partie de la polarité Andard - Brain-sur-l'Authion – Corné à constituer.

Les grandes lignes du projet de PLU

Le document met en avant une ambition affichée en matière de protection de l'environnement agricole naturel et paysager. La trame verte et bleue identifiée et celle du futur Plan Local Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole sont connectées.

Le projet affiche des objectifs de modération de consommation foncière.

Consommation foncière

Développement résidentiel

Outre les secteurs de renouvellement urbain (hameaux et centre-bourgs), l'organisation du développement résidentiel de la commune mobilisera 3 sites :

- En continuité du centre-bourg : « les Gantières » et « les Buissons Belles » (14 ha – 280 logements),
- Le futur cœur de polarité (3,8 ha – 115 logements).

Développement économique

La commune mise sur le maintien d'une agriculture performante sur son territoire. Le projet de PLU vise ainsi à protéger les espaces agricoles identifiés notamment dans la Charte Foncière de l'Anjou.

Au regard des enjeux identifiés à l'échelle de la polarité (favoriser la commercialisation de l'Actiparc de Corné), deux zones économiques sont prévues dans le projet :

- Une extension de la zone des Perrières (3 ha environ),
- Identification d'un secteur d'accueil d'activités artisanales (village d'artisans) à proximité de la future extension résidentielle « Les Gantières ».

Les différentes opérations envisagées permettent de répondre aux besoins résidentiels et économiques identifiés à l'échelle du territoire de la polarité. Les secteurs concernés font l'objet d'un classement en zone 2AU, conditionnant leur urbanisation à la modification du PLU. Ce classement permet à la commune de réguler dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des opérations au regard des besoins émergents et de maîtriser la qualité des aménagements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et suivants,

Vu le courrier accompagné de l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brain-sur-l'Authion reçu le 30 juillet 2013 sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2013 portant sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de Brain-sur-l'Authion,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 17 septembre 2013,

Considérant que les principales orientations du projet de PLU ne sont pas de nature à compromettre les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole.

Je vous propose :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de Brain-sur-l'Authion.

DELIBERE

Emet un avis favorable à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brain-sur-L'Authion

Transmet cet avis à Monsieur le Maire de Brain-sur-L'Authion

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2013-247

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAUCHRETIEN - ARRET DE PROJET- AVIS

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 3 juillet 2013, la Commune de Vauchrézien a arrêté son projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du PLU a été transmis le 18 juillet 2013 à la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole pour avis en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale directement intéressé.

Vauchrézien est une commune de 1 532 habitants (en 2010) située à l'est de l'agglomération angevine à une vingtaine de kilomètres d'Angers. Son territoire est limitrophe de la commune de Soullaines-sur-Aubance.

La commune de Vauchrézien appartient à la Communauté de communes Loire Aubance et est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers approuvé en novembre 2011.

Les grandes lignes du projet de PLU

Le document met en avant une ambition affichée en matière de protection de l'environnement agricole naturel et paysager. La trame verte et bleue identifiée et celle du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole sont connectées.

Le projet affiche des objectifs de modération de consommation foncière au regard duquel des zones Na identifiées au Plan d'Occupation des Sols (POS) précédent ont été supprimées.

Habitat et consommation foncière

Volume de constructions neuves

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prévoit un rythme de constructions neuves d'environ 10 logements par an, soit 100 sur la durée de vie annoncée du PLU. Le SCoT du Pays Loire Angers ne définit pas d'objectifs de construction à la commune, mais précise une enveloppe pour chaque EPCI en l'occurrence la Communauté Commune Loire Aubance, à laquelle appartient la commune de Vauchrézien. Le projet de PLU de Vauchrézien explique ensuite comment cette enveloppe pourrait se répartir sur le territoire intercommunal en fonction du poids démographique de chaque commune et de son statut ou non de polarité.

Ainsi, il apparaît que l'objectif affiché par le PADD (10 logements par an) soit supérieur à celui qui pourrait être alloué en déclinaison du SCoT du Pays Loire Angers (environ 7-8 logements).

Localisation du développement résidentiel

L'organisation du développement résidentiel de la commune mobilisera 3 sites :

- o Un site en cœur de bourg qui accueillera 44 logements (site en renouvellement urbain)
- o Un site de restructuration de l'îlot commercial
- o Un site en extension urbaine qui accueillera 41 logements

Le potentiel de densification naturelle du tissu urbain est estimé à 15 logements dans le temps du PLU. Au total, il apparaît que les différentes opérations présentées dans le PLU affichent un potentiel en logement supérieur à l'objectif initial. Quand bien même une régulation des opérations et de la production de logements est envisagée et explicitée dans le rapport de présentation, l'adéquation besoins/ouverture à l'urbanisation nous interroge sur le secteur 2AUb.

Hors du bourg, aucun développement résidentiel n'est prévu. Les hameaux ne seront ni extensibles ni densifiables.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de L'Urbanisme et notamment les articles L.123-9 et suivants,

Vu le courrier de la commune de Vauchrézien reçu le 18 juillet 2013 accompagné de l'arrêt de projet du PLU et sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole sur ce dossier,

Vu la délibération du 3 juillet 2013, portant sur le Bilan de la concertation et l'arrêt de projet Plan Local d'Urbanisme de Vauchrézien,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 27 août 2013,

Considérant que certaines orientations en matière d'habitat soulèvent quelques remarques mais que les principales orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme ne sont pas de nature à compromettre les orientations du projet de PLU Communautaire d'Angers Loire Métropole.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vauchrézien.

DELIBERE

Emet un avis favorable sur l'arrêt de projet du Plan Local d'urbanisme de la commune de Vauchrézien,

Transmet cet avis sur l'arrêt de projet à Monsieur le Maire de Vauchrézien.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2013-248

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE JUIGNE-SUR-LOIRE, SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS, SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Suite aux orientations proposées dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, qui prévoit la rationalisation des SIAEP à l'échelle du département, le SIAEP de Juigné-sur-Loire & Saint-Jean-des-Mauvrets s'est rapproché d'Angers Loire Métropole souhaitant contractualiser avec la communauté d'agglomération une relation lui permettant d'assurer dans les meilleures conditions la gestion du service public de l'eau potable.

En effet, la communauté d'agglomération fournissant déjà l'eau potable au SIAEP de Juigné-sur-Loire & Saint-Jean-des-Mauvrets, il est apparu opportun de pérenniser les relations entre les deux structures dans ce domaine.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole et le SIAEP de Juigné-sur-Loire & Saint-Jean-des-Mauvrets souhaitent, par voie de convention, adopter une entente intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux structures n'excluent pas ultérieurement d'envisager un transfert de compétences vers une structure tierce pour l'exercice d'une compétence liée à l'eau potable et mettront donc à profit le délai de la présente convention pour étudier cette perspective.

L'entente intercommunale a pour objet de confier à Angers Loire Métropole la fourniture d'eau potable, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le conseil dans le domaine de la gestion d'un service public d'eau potable en mode délégué pour les exercices 2014 à 2017, sur l'ensemble du territoire du SIAEP.

Ces missions pourront être complétées par la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre, si le SIAEP de Juigné-sur-Loire & Saint-Jean-des-Mauvrets en fait la demande expresse.

La convention d'entente fixe les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de ces missions.

Elle prévoit également les conditions techniques et financières, concernant des travaux éventuellement nécessaires dans le futur sur des installations communes aux deux entités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 octobre 2013,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 octobre 2013,

Considérant les orientations proposées dans le cadre du schéma département de coopération intercommunale prévoyant la rationalisation des SIAEP à l'échelle du Département,

Considérant la nécessité de pérenniser les relations avec le SIAEP de Juigné-sur-Loire & Saint-Jean-des-Mauvrets pour la gestion du service public de l'eau potable, DELIBERE

Approuve la convention d'entente à conclure avec le SIAEP de Juigné-sur-Loire & Saint-Jean-des-Mauvrets concernant la gestion du service public de l'eau potable.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention.

Impute les crédits nécessaires au Budget Annexe Eau de l'exercice 2014 et suivants.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2013-249

GESTION DES DECHETS

DECHETERIE DE LA CLAIE BRUNETTE A JUIGNE SUR LOIRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 20 mai 2010, vous avez approuvé le renouvellement de la convention d'utilisation de la déchèterie de la Claie Brunette passée avec la communauté de communes Loire Aubance en 2006, fixant notamment le tarif de facturation du passage des habitants de cette dernière.

Ainsi, dans l'intérêt des habitants de nos deux collectivités, il a été acté que l'accès à cette déchèterie était autorisé à l'ensemble des habitants de la communauté de communes Loire Aubance, qui participait aux

dépenses d'exploitation et d'amortissement de cet équipement au prorata des usagers de la communauté de communes.

Etant donné son échéance au 31 décembre 2013, il convient de renouveler cette convention en intégrant quelques mises à jour concernant le fonctionnement de cette déchèterie, portant notamment sur l'adhésion de la commune de Saint Jean de la Croix à notre collectivité et l'éventualité d'un futur dispositif d'accès par carte nominative.

C'est pourquoi une convention a été préparée, afin de déterminer les modalités d'utilisation de cette déchèterie par les habitants de la communauté de communes Loire Aubance pour les 4 années à venir. Le montant à verser sera calculé à partir du coût à l'utilisateur de l'ensemble des déchèteries d'Angers Loire Métropole sur la base du compte administratif d'Angers Loire Métropole.

La base retenue en référence pour l'année 2014 est de 4.40 € par usager (coût 2012 calculé sur la base du compte administratif 2012).

Un acompte sera versé trimestriellement sur la base des dépenses de l'année précédente, une régularisation pour l'année concernée interviendra dès que le compte administratif sera connu. Un état récapitulatif du calcul annuel précisant le mode d'établissement et la répartition de la fréquentation sera transmis avec l'état des sommes à payer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 25 janvier 2006 relative à la convention avec la communauté de communes Loire Aubance

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 20 mai 2010 relative au renouvellement de cette convention avec la communauté de communes Loire Aubance

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 octobre 2013,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 octobre 2013,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'utilisation de la déchèterie de la Claie Brunette à Juigné sur Loire avec la communauté de communes Loire Aubance

DELIBERE

Approuve la convention avec la communauté de communes Loire Aubance pour les modalités d'accès et de facturation de passage de ses habitants

Fixe le tarif de refacturation à cette collectivité au prix mentionné ci-dessus

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les recettes correspondantes au budget Déchets de l'année 2014 à 2017, à l'article 703882

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2013-250

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS - VILLE D'ANGERS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence en matière de transports urbains, Angers Loire Métropole peut être amené à demander aux communes de procéder à certains aménagements de voirie destinés à accroître la fluidité des transports urbains ou pour desservir de nouveaux quartiers. Il peut s'agir par exemple de l'installation ou du déplacement de feux tricolores, de la rectification de carrefours ou d'implantations d'abris voyageurs bus, de la création de couloirs bus, de ronds-points ou de zones de retournement aux terminus des lignes.

Une convention a été signée en 2011 pour 4 ans avec chacune des communes d'Angers Loire Métropole, permettant la prise en charge totale ou partielle des aménagements.

Il convient de préciser certains termes de la convention avec la Ville d'Angers, afin de permettre la prise en charge de travaux d'intervention sur la signalisation de trafic liés au réseau de transport collectif Irigo (feux tricolores...) ou pour la mise en œuvre de services aux usagers du réseau de bus (installation de distributeurs de tickets qui nécessite un raccordement à un réseau haut débit...).

Il appartient également d'autoriser Angers Loire Métropole à effectuer certains travaux en direct, pour des questions de facilité de mise en œuvre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dit loi solidarité et renouvellement urbain,
Vu la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap »,
Vu la Délibération n°2011-19 du 20 janvier 2011, relative à la Convention pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie bus et de mise en accessibilité des arrêts de bus,
Vu la Convention pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie bus et de mise en accessibilité des arrêts de bus, signée avec la Ville d'Angers et déposée en Préfecture le 3 mars 2011,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 01 octobre 2013,
Vu l'avis de la commission des Finances du 3 octobre 2013,

Considérant le projet d'avenant à la convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur du réseau de bus et sur la mise en accessibilité des arrêts de bus dans la commune d'Angers,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Commune d'Angers portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur du réseau de bus et de mise en accessibilité des arrêts de bus.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2013-251

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS

TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Par contrat de délégation de service public notifié le 25 juin 2013, Angers Loire Métropole a confié à la société KEOLIS ANGERS, filiale du Groupe KEOLIS, l'exploitation du réseau de Transports Publics urbain et suburbain.

Afin de répondre aux besoins de déplacement, notamment en période creuse, de groupe scolaires ou de centre de loisirs à effectifs réduits, il est proposé de créer en complément du Titre « voyage Classe », un autre titre « voyage Classe petit groupe », selon les mêmes conditions (réservé aux établissements scolaires et centres de loisirs, valable 1 heure après la 1ère validation) mais pour un groupe de 20 personnes maximum (accompagnants inclus), au tarif de 12 €TTC.

La date d'effet du titre serait fixée au 4 novembre 2013.

Il convient donc de modifier la grille des tarifs annexée à la Convention de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 14 mars 2013 confiant le contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs à Keolis,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 01 octobre 2013,
Vu l'avis de la commission des Finances du 03 octobre 2013,

Considérant l'avenant N°1 à la convention de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs,

DELIBERE

Approuve l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE DE SAULGE L'HOPITAL - AVIS COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L 123-9-1 du Code de l'Urbanisme, « lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par une commune qui n'est ni membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ni membre d'une autorité organisatrice de transports urbains, et qui est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, le maire recueille l'avis de l'autorité organisatrice des transports urbains sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables. »

Le Maire de la commune de Saulgé l'Hôpital doit donc recueillir l'avis d'Angers Loire Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de Transports Urbains.

Dans les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la commune de Saulgé L'Hôpital affiche la volonté de poursuivre le renforcement du bourg en optimisant le potentiel de densification et de renouvellement urbain au sein de l'enveloppe existante. Dans les autres espaces construits, seule l'évolution du bâti existant sera autorisée.

Le fonctionnement urbain du bourg sera amélioré par la requalification de certains axes et la sécurisation du carrefour et de la voirie menant à l'îlot de la Commanderie. L'offre en déplacement doux sera accentuée par la réalisation et sécurisation de liaisons douces.

La commune souhaite protéger les noyaux de biodiversité formés de la vallée de l'Aubance, le bois de Saulgé et des poches boisées ponctuelles et conforter les liaisons écologiques (Vallon de la Planche, cours d'eau secondaire, secteur bocager...). Le recentrage de l'urbanisation sur le bourg permettra de limiter la consommation foncière.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-9-1

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saulgé l'Hôpital reçu le 24 juin 2013 accompagné du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des Territoires sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 01 octobre 2013,

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur les orientations en lien avec les déplacements *du Projet d'Aménagement et de Développement Durables*.

DELIBERE

Emet un avis favorable aux orientations en lien avec les déplacements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU de la commune de Saulgé l'Hopital.

Transmet cet avis à M. Le Maire de Saulgé l'Hôpital

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE DE MARTIGNE-BRIAND - AVIS COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L 123-9-1 du Code de l'Urbanisme, "lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par une commune qui n'est ni membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ni membre d'une autorité organisatrice de transports urbains, et qui est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, le maire recueille l'avis de l'autorité organisatrice des transports urbains sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables."

Le Maire de la commune de Martigné-Briand doit donc recueillir l'avis d'Angers Loire Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de Transports Urbains.

Dans les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la commune de Martigné-Briand affiche la volonté de s'inscrire dans une logique de renforcement de la place du bourg dans la structuration urbaine de son territoire notamment en optimisant le potentiel de densification et de renouvellement urbain au sein de l'enveloppe existante. Les extensions linéaires au niveau des différentes entrées du bourg seront stoppées.

La commune souhaite sécuriser à long terme la traverse du bourg par la réalisation du contournement Ouest et rendre plus convivial le centre-bourg pour les piétons afin de conforter sa vitalité commerciale en maintenant une accessibilité automobile aisée (réaménagement des espaces publics et requalification des traverses). Le rôle des liaisons douces existantes sera affirmé et de nouvelles liaisons seront réalisées dans le cadre du développement urbain envisagé.

La protection du grand paysage de la vallée du Layon, des zones humides et des corridors écologiques fait partie des orientations figurant dans le PADD. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain se fera au travers un recentrage du développement urbain sur le bourg et une optimisation du potentiel disponible au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-9-1

Vu le courrier de la commune de Martigné-Briand reçu le 12 août 2013 accompagné de l'arrêt de projet du PLU, sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 01 octobre 2013,

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Je vous propose d'émettre un avis favorable aux orientations en lien avec les déplacements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigné Briand,

DELIBERE

Emet un avis favorable aux orientations en lien avec les déplacements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigné-Briand,

Transmet cet avis à M. Le Maire de Martigné-Briand

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - FENEU - LIAISON FENEU - MONTREUIL JUIGNE - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Pierre VERNOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire réalisés par les communes.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer aux communes des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux et éventuel achat foncier) aux réalisations d'aménagements cyclables d'intérêt d'agglomération ou d'intérêt intercommunal.

Ainsi, les réalisations dont les travaux qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole, et qui répondent aux critères définis dans la convention peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable en projet entre Feneu et Montreuil-Juigné, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt intercommunal. Le montant des travaux hors taxes de cet aménagement s'élève à 150 828,35 €, dont 75 241,30€ à la charge de la commune de Feneu. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Feneu s'élève donc à 35 096,52 €.

L'aménagement réalisé est de type voie verte

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 mars 2005 adoptant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 avril 2009 adoptant la charte des aménagements cyclables,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 1^{er} octobre 2013,

Vu l'avis de la commission des Finances du 3 octobre 2013,

Considérant l'intérêt de cet aménagement s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable sur la commune de Feneu : liaison Feneu – Montreuil Juigné pour un montant de 35 096,52 €

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 41412-822 070690 de l'exercice 2013 et suivants.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2013-255

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - CANTENAY EPINARD - LIAISON BOURG - ANGERS - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Pierre VERNOT
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire réalisés par les communes.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer aux communes des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux et éventuel achat foncier) aux réalisations d'aménagements cyclables d'intérêt d'agglomération ou d'intérêt intercommunal.

Ainsi, les réalisations dont les travaux qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole, et qui répondent aux critères définis dans la convention peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable en projet entre Cantenay Epinard et Angers via la voie vélos – véhicules lents le long de la RD 107, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt intercommunal. Le montant des travaux hors taxes de cet aménagement s'élève à 800 000 € à la charge de la commune de Cantenay-Epinard. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Cantenay Epinard s'élève donc à 195 000 €

L'aménagement réalisé est de type voie verte.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 mars 2005 adoptant le Plan de Déplacements Urbains,
 Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 avril 2009 adoptant la charte des aménagements cyclables,
 Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 1^{er} octobre 2013,
 Vu l'avis de la commission des Finances du 3 octobre 2013

Considérant l'intérêt de cet aménagement s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable sur la commune de Cantenay Epinard : liaison bourg – Angers pour un montant de 195 000 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 41412-822 070690 de l'exercice 2013 et suivants.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2013-256

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - MONTREUIL JUIGNE - LIAISON FENEU - MONTREUIL JUIGNE - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Pierre VERNOT
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire réalisés par les communes.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer aux communes des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux et éventuel achat foncier) aux réalisations d'aménagements cyclables d'intérêt d'agglomération ou d'intérêt intercommunal.

Ainsi, les réalisations dont les travaux qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole, et qui répondent aux critères définis dans la convention peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable en projet entre Feneu et Montreuil-Juigné, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt intercommunal. Le montant des travaux hors taxes de cet aménagement s'élève à 150 828,35 €, dont 75 587,05 € à la charge de la commune de Montreuil Juigné. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Montreuil Juigné s'élève donc à 35 234,82 €.

L'aménagement réalisé est de type voie verte.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 mars 2005 adoptant le Plan de Déplacements Urbains,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 avril 2009 adoptant la charte des aménagements cyclables,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 1^{er} octobre 2013,
Vu l'avis de la commission des Finances du 3 octobre 2013,

Considérant l'intérêt de cet aménagement s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable sur la commune de Montreuil Juigné : liaison Feneu – Montreuil Juigné pour un montant de 35 234,82 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 41412-822 070690 de l'exercice 2013 et suivants.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>Administration Générale</p> <p>Dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville d'Angers (coordonateur du groupement), Angers Loire Métropole, la Ville des Ponts de Cé et le SIVM de Longuenée, attribution de marchés à bons de commande relatif à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : « outillage à main », lot attribué à la société HEULIN ROUSSEAU pour un montant estimé à 73 515 €HT (soit 15 600 €HT pour ALM) • Lot 2 : « outillage électroportatif », lot attribué à la société HEULIN ROUSSEAU pour un montant estimé à 77 714 € HT (soit 15 600 € HT pour ALM). 	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Urbanisme</p> <p>Vente de deux parcelles non bâties situées au Lieudit Le Clos Doreau au Plessis Grammoire à la commune du Plessis Grammoire au prix de 74 192,44 €</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Acquisition, à la demande de la commune de Mûrs Erigné, de deux parcelles situées sur le périmètre de la DUP de la Bouzanne et de la DUP des Hauts de Mûrs à Mûrs Erigné appartenant à Monsieur Gilles BURET, au prix de 1 131 084 € pour l'achat des parcelles et 68 916 € pour la résiliation des baux et conventions de mise à disposition, en vue de réaliser ultérieurement un pôle résidentiel destiné à accueillir des logements répondant aux objectifs du Programme Local de la l'Habitat.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Habitat et Logement</p> <p>Attribution de subventions pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune d'Angers pour un montant total de 6 700 €</p>	<p>M. Marc GOUA V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Attribution d'une subvention pour le financement d'un projet d'accession neuve sur la commune d'Ecouflant pour un montant de 1 000 €</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
6	<p>Attribution d'une subvention pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune de Montreuil-Juigné pour un montant total de 1 000 €</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
7	<p>Attribution d'une subvention pour le financement d'un projet d'accession neuve sur la commune de Soulaines sur Aubance pour un montant de 1 000 €</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

8	Attribution d'une subvention pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune de Trélazé pour un montant total de 2 100 €	l'unanimité Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Attribution d'une subvention à Maine et Loire Habitat pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune de Trélazé pour un montant total de 1 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention à la SA HLM LE TOIT ANGEVIN pour la réalisation d'un programme de 17 logements situés 144 avenue Pasteur à Angers pour un montant total de 98 574 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une subvention majorée à l'OPH ANGERS LOIRE HABITAT pour la réalisation d'un programme de 8 logements individuels émergeant au référentiel « habiter mieux » situés ZAC des Grandes Maisons « Les Villanelles » aux Ponts de Cé pour un montant de 95 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention majorée à l'OPH ANGERS LOIRE HABITAT pour la réalisation d'un programme de 14 logements émergeant au référentiel « habiter mieux » situés Rue des Vignes à Pellouailles les Vignes pour un montant de 138 300 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention majorée à le SEM SOCLOVA pour la réalisation d'un programme de 5 logements individuels émergeant au référentiel « habiter mieux » situés ZAC Le Chêne Vert à Saint Sylvain d'Anjou pour un montant de 41 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Développement économique		M. Daniel LOISEAU V.P.
14	Attribution d'une subvention à l'Association Green Code Lab d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du premier concours international d'EcoDesign software Green Code Lab sur Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales sur Ecoflant à la Planche Pellerin pour un montant estimatif de 600 000 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013 à COUP DE POUCE 49 d'un montant de 25 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Emploi et Insertion		Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.
17	Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association « Les Restaurants du Cœur 49 » d'un montant de 2 000 € vu l'augmentation de ses effectifs d'insertion au cours de l'année 2013	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Conventions avec les associations « Jardins de Cocagne Angevin », « Léo Lagrange Ouest » et « Club Nautique d'Ecoflant » afin d'attribuer les aides suivantes à travers le plan de soutien à la création d'emplois d'avenir : <ul style="list-style-type: none"> - au « Jardins de Cocagne Angevin » : <ul style="list-style-type: none"> o pour les 2 emplois d'avenir sur une durée maximale de 3 ans soit 5 148 € pour la première année - à « Léo Lagrange Ouest » : <ul style="list-style-type: none"> o - pour l'emploi d'avenir sur une durée maximale de 3 ans soit 1 716 € pour la première année - au « Club Nautique d'Ecoflant » : <ul style="list-style-type: none"> o - pour l'emploi d'avenir sur une durée maximale de 3 ans 1 716 € pour la première année 	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

<p>19</p>	<p>Développement Durable</p> <p>Conventions de partenariat pour l'année 2013 avec les associations suivantes pour l'attribution de subventions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Galerie Sonore : 503,22 € pour l'animation pour les adultes et les enfants avec un atelier sur les paysages sonores • Conteur : 170 € pour la lecture de contes pour les enfants • LPO : 507,50 € pour un atelier de construction de nichoirs et mangeoires • CPIE : 368,42 € pour les informations sur les sciences participatives • Eleveur et l'Oiseau : 350 € pour l'information sur la marque l'Eleveur et l'Oiseau, sur la gestion des vallées angevines et la dégustation de cette viande en présence d'éleveurs • Boboplanète : 250 € pour l'animation de l'outil « bâti moi bien » sensibilisation aux économies d'énergie dans l'habitat pour le jeune public • Terre des sciences : 132,50 € pour l'animation autour de l'électricité et des énergies renouvelables • Alisée : 400 € pour l'animation autour de l'électricité et des énergies renouvelables • Petits débrouillards : 633,30 € pour l'animation autour de la pollution, des moyens de déplacements et le climat • Unis Cité : 30.42 € pour l'animation pour apprendre à confectionner des produits ménagers • Artisan du monde : 153,80 € pour l'animation pour sensibiliser au commerce équitable et au respect des populations des pays du Sud 	<p>M. Gilles MAHE V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
<p>20</p>	<p>Contrat de cession de droits de représentation à la compagnie Mendigot pour son spectacle « Mousse des bois & Bain de gadoue » lors d'une séance le 5 octobre 2013 au Centre des Congrès d'Angers lors du Forum du Développement Durable</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
<p>21</p>	<p>Tramway</p> <p>Avenant n°1 au marché d'études de compatibilité et faisabilité des ouvrages d'art pour la ligne B du tramway relatif à la suppression et la prise en compte de prestations et la prolongation du délai global des études. Cet avenant entraîne un dépassement de 6 150 € HT.</p>	<p>M. Le Président.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
<p>22</p>	<p>Ressources Humaines</p> <p>Recrutement par voie contractuelle d'un urbaniste à la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire</p>	<p>Mme Marie-Thé TONDUT, V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Développement Economique	
2013-142	PACE "solidaire" d'un montant de 600 € attribué à Mr Sébastien FLEURANCE en vue de contribuer au financement de son activité de réalisation de travaux divers	06/09/2013
2013-143	PACE "solidaire" d'un montant de 600 € attribué à Mme Isabelle MICHAUD en vue de contribuer au financement de son activité de relaxologie	06/09/2013
2013-144	PACE "jeunes" d'un montant de 600 € attribué à M. Lorris PETEL en vue de contribuer au financement de son activité de vente ambulante de chaussures	06/09/2013
2013-145	PACE "jeunes" d'un montant de 600 € attribué à Mme Blandine CESBRON en vue de contribuer au financement de son activité de cours et conseils en cuisine équilibrée	06/09/2013
	Urbanisme	
2013-148	Convention de gestion passée avec la commune du Plessis Macé fixant les modalités de mise en réserve pour un terrain bâti sis 1 impasse du Huit Mai au Plessis Macé pour une durée d'un an renouvelable à compter du 27 juin 2013	21/08/2013
2013-149	Délégation du droit de préemption urbain à Angers Loire Habitat en la commune de Murs Erigné, au 47 route de Brissac, d'un immeuble à usage d'habitation appartenant à Mme Lucienne CRISTOU	26/09/2013
2013-150	Préemption d'une parcelle et de locaux à usage de bureaux sur la commune d'Angers au 2 rue Franklin Roosevelt, d'une superficie totale de 628 m ² appartenant à la SCI DONT ACTE pour un montant de 490 000 €	30/09/2013
	Bâtiments – Gestion du Patrimoine	
2013-146	Mise à disposition à l'association AFODIL des locaux à usage privatif et mutualisé situés dans le bâtiment D, 34 rue des Noyers à Angers pour une durée de 3 ans à compter du 12 juillet 2013 en contrepartie d'une redevance annuelle de 6 258,83 € TTC payable mensuellement à terme à échoir	12/09/2013
	Juridique	
2013-147	Désignation de maitre Brossard pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'affaire de Mme Tanne	19/09/2013

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Liste des MAPA attribués du 25 août au 23 septembre 2013

Conseil de Communauté du 10 octobre 2011

N° de marché	Services	Type Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINIMUM en € HT	SI MARCHÉ ORD Prix global et forfaitaire
A13170E	EAU ET ASSAINISSEMENT	PI	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre de conception des futures stations de dépollution des bauxs de Mazelle et de la Chapelle à Soubaine sur Aubance	Lot unique	IRH	49072	BEAUCOUZE		13 575,00€
A13171P	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	PI	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du réseau des eaux pluviales du lieu de "Placette Pelletier" à Ecoflant	Lot unique	AMENAGEMENT PIERRE ET EAU	49070	BEAUCOUZE		11 040,00€
A13172P	BÂTIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRES	T	ORD	Réalisation de box services	Lot 1 : Voirie réseaux divers	TPFL	49610	MOZE SUR LOUET		97 704,26€
A13174P	BÂTIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRES	T	ORD	Réalisation de box services	Lot 3 : Chapelle néo-gothique	ADRION	49030	MAZE		25 500,00€
A13175P	AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX	PI	ORD	Prestation d'assurance dommage ouvrage bâtiments et tous risques chantier pour l'opération d'extension de l'UR d'ingénierie, du Tourisme, du Bâtiment et des Services sur le site du campus Saint-Serge à Angers	Lot 1 : Police dommage-ouvrage / ONR	Caucannas/MMA	49000	ANGERS		24 780,57 €
A13176P	AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX	PI	ORD	Prestation d'assurance dommage ouvrage bâtiments et tous risques chantier pour l'opération d'extension de l'UR d'ingénierie, du Tourisme, du Bâtiment et des Services sur le site du campus Saint-Serge à Angers	Lot 2 : Police tous risques chantier	Caucannas/MMA	49000	ANGERS		5 813,73€
A13177P	BÂTIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRES	F	ORD	Fourniture de gaz pour le site industriel Bd Gaston Bergé à Angers	Lot unique	EDF	44300	NANTES		121 902,64€
A13178P	INFOCOM	F	ORD	Stand salon habitat	Lot unique	SK EXHIBIT	44140	LE BIGNON		14 832,00€
A13179P	BÂTIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRES	F	ORD	Acquisition de 10 conteneurs maritimes de type ferryvoage	Lot unique	BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE	49620	LA POMMERAYE		47 500,00€
A13184T	TRANSP MOBILITES	T	BDC sans minimum max	Implantation de distributeurs automatiques de billes (igo). Travaux de réalisation des dalles supportant les DAT et de pose des fourreaux pour raccordement électrique	Lot unique	CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE	49071	BEAUCOUZE	Max : 40 000,00 €	
A13185P	MISSION TRAMWAY	PI	ORD	Observatoire économique du tramway phase 3	Lot unique	AUSA	49024	ANGERS		35 288,50€
A13186P	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	F	ORD	Châpelleau pour les Jardins d'Expression au Domaine de Pigronville	Lot unique	FUSSON (TRIGANO MDC)	45190	BEAUGENCY-TAVERS		5 104,00€
A13187D	DECHETS	S	BDC sans minimum max	Analyses de compost	Lot unique	LCA	17074	LA ROCHELLE	Max: 5 000,00€	
A13188D	DECHETS	F	ORD	Système de géolocalisation pour l'acquisition de données dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets	Lot unique	ENEO SOLUTIONS	64210	BIDART	Max: 11 000,00 €	
A13189P	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	T	ORD	Rédaction de l'acte principal et reprographie d'une suite par A. DELIBES	Lot unique	SARL FRONTAU	49630	MAZE		11 408,90€
A13190P	DSC	S	ORD	Assurances logicielles Mindjet	Lot unique	MINDJET SARL	92950	RUJEL MAUMASSON		50 259,00€
A13 171E	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	BDC avec minimum	Fourniture de réactifs et de matériels de laboratoire pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole	Lot unique	SODIPRO	36434	ECHEROLLES	Max : 20 000,00 €	
A13 172E	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	BDC avec minimum	Renouvellement des portables pour le service de la clientèle d'Angers Loire Métropole	Lot unique	DIOPHASE	37000	TOURS	Max: 20 000,00 €	
A13 173A	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	BDC avec minimum	Chouage de parcelles agricoles suite à l'épandage des boues des stations d'épuration périphériques d'Angers Loire Métropole	Lot unique	MANDEAU ENVIRONNEMENT	50320	COUDRAY	Max : 20 000,00 €	

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 03 octobre 2013, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Juste, M. le Président, pour rappeler que conformément à ma promesse lors du dernier Conseil d'agglomération, la Ville de Mûrs-Erigné offre l'apéritif à la sortie de la salle, et même si le développement économique n'est pas un but en soi mais un des moyens de l'épanouissement de l'homme, ce sera à base de produit d'Anjou !

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20h20

Le Secrétaire de Séance



M. Jacques CHAMBRIER

Le Président



Jean-Claude ANTONINI

N°	DOSSIERS	PAGES
	Finances	
1	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2013 - DEL-2013-227	4
	Administration Générale	
2	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DE L'ANJOU - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 - DEL-2013-228	7
3	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMÉRATION - SPL2A - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 - DEL-2013-229	7
4	SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS EXPO CONGRÈS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 - DEL-2013-230	8
5	SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - SODEMEL - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 - DEL-2013-231	9
6	SOCIÉTÉ PUBLIQUE RÉGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 - DEL-2013-232	9
7	SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE - T.B. 49 - TERRA BOTANICA - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012. - DEL-2013-233	10
8	SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS LOIRE TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION ANGEVINE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012. - DEL-2013-234	11
9	SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION D'ANGERS - S.A.R.A. - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 - DEL-2013-235	11
	Enseignement Supérieur et Recherche	
10	ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS DOCTORALES - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS - DEL-2013-236	12
	Direction du Système d'Information Communautaire	
11	HOMOLOGATION DU PORTAIL A'TOUT DE LA VILLE D'ANGERS AU SEIN DU SYSTÈME D'INFORMATION D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - DEL-2013-237	15
	Habitat et Logement	
12	POLITIQUE DE L'HABITAT- ANGERS - ACCUEIL HABITAT ADAPTE - COMITE DE LIAISON DES HANDICAPES - SUBVENTION - DEL-2013-238	16
	Développement économique	
13	ZONE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ANGERS SAINT SERGE - DECLASSEMENT- AVENANT A LA CONVENTION - DEL-2013-239	18
14	GERONTOPOLE AUTONOMIE LONGEVITE DES PAYS DE LA LOIRE - ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2013-240	19
15	IMMOBILIER D'ENTREPRISE - CENTRE D'ACTIVITES LA ROSERAIE - CONSTRUCTION - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - DEL-2013-241	22
16	PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION - IMMOBILIER D'ENTREPRISE - CENTRE D'ACTIVITES ARTISANAL - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DU FOND NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - DEL-2013-242	24

17	TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES - ECOUFLANT - LA PLANCHE PELLERIN - CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE - DEL-2013-243	25
	Urbanisme	
18	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE BEAUCOUZE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - DEL-2013-244	26
19	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST- COMMUNE D'ECOUFLANT- MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - DEL-2013-245	28
20	PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRAIN SUR L'AUTHION - ARRET DE PROJET - AVIS - DEL-2013-246	30
21	PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAUCHRETIEN - ARRET DE PROJET- AVIS - DEL-2013-247	31
	Eau et Assainissement	
22	EAU : CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE JUIGNE-SUR-LOIRE, SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS, SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-248	32
	Gestion des Déchets	
23	DECHETERIE DE LA CLAIE BRUNETTE A JUIGNE SUR LOIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE - DEL-2013-249	33
	Service Public de Transports collectifs	
24	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS - VILLE D'ANGERS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION - DEL-2013-250	35
25	TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 - DEL-2013-251	36
26	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE DE SAULGE L'HOPITAL - AVIS COMMUNAUTAIRE - DEL-2013-252	37
27	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE DE MARTIGNE-BRIAND - AVIS COMMUNAUTAIRE - DEL-2013-253	38
	Plan de Déplacement Urbain	
28	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - FENEU - LIAISON FENEU - MONTREUIL JUIGNE - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS - DEL-2013-254	39
29	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - CANTENAY EPINARD - LIAISON BOURG - ANGERS - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS - DEL-2013-255	40
30	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - MONTREUIL JUIGNE - LIAISON FENEU - MONTREUIL JUIGNE - ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS - DEL-2013-256	41
	Liste des Décisions du Bureau Permanent 03 octobre 2013	42
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	45
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	46